



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

INSPECTION
PEDAGOGIQUE
REGIONALE

LANGUES

Dossier suivi par

Joël CHAMBERTIN

ESPAGNOL

Josiane RAMVILLE

ANGLAIS

Téléphone

05.96.52.27.28

Fax

05.96.52.27.29

Mel

ce.ipr

@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 Schœlcher

cedex

Schœlcher, le 8 mars 2016

L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE
DE LANGUES

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs
De Langues

S/C de Mesdames et Messieurs les Proviseurs
De Mesdames et Messieurs les Directeurs
Des Lycées publics et privés

**Objet : Organisation des épreuves orales du baccalauréat général et technologique
– session 2016.**

Textes de référence :

- Note de service n° 2012-019 du 2 février 2012 (BO n° 9 du 1^{er} mars 2012)
- Note de service du 14/11/2013 (BO N° 43 du 21 novembre 2013)
- Note de service du 13 janvier 2014 (BO n° 4 du 23 janvier 2014)
- FAQ de février 2014 (site eduscol)

Référence : IPR/JC/JR/MJB/N° 16 – 195

En application des textes cités en référence nous avons l'honneur de vous rappeler les instructions relatives aux épreuves orales de langues vivantes.

CANDIDATS SCOLARISES :

- **Langues vivantes pouvant être choisies pour les épreuves obligatoires :**

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat général les langues vivantes suivantes :

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 1** : Allemand, Anglais, Espagnol, Portugais.
- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 2 ou 3**, étrangère ou régionale : Allemand, Anglais, Espagnol, Portugais, Créole.

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1, 2 ou 3, en dehors des dispositions spécifiques aux langues régionales, est laissé à l'appréciation du candidat lors de l'inscription à l'examen ; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité.

Baccalauréat Général - Epreuves orales

- Séries E.S. et S

La partie orale de l'épreuve représente la moitié de la note de l'épreuve. Cet oral est évalué dans le cadre des épreuves en cours d'année (ECA) et peut être organisé à partir du mois de février.

Premier temps de l'évaluation : la compréhension de l'oral.

Cette évaluation est annoncée aux élèves et est organisée sur des supports audio ou vidéo dont la durée n'excède pas 1 minute trente. Elle peut être réalisée en une seule fois en classe entière.

(3 écoutes successives espacées d'1 minute chacune. Les candidats peuvent prendre des notes. Ils disposent ensuite de 10 minutes pour rendre compte en français de ce qu'ils ont compris)

Deuxième temps de l'évaluation : l'expression orale.

Cette évaluation est annoncée au candidat. Celui-ci tire au sort une des notions du programme. Après 10 minutes de préparation il dispose de 5 minutes pour présenter la notion. Avant un échange avec l'examineur qui n'excède pas 5 minutes.

- Séries technologiques

Pour les séries STI2D, STL et STD2A l'épreuve de LV2 est encore facultative pour cette année 2016.

Elle devient obligatoire à partir de la session 2017.

- Série L

L'oral est évalué en épreuve finale ponctuelle.

LV1 –LV2 obligatoire.

L'élève est interrogé sur 1 des 4 notions du programme.

Préparation	Exposé	interaction
10mn	10mn	10mn
TOTAL : 30 mn		

LVE1 ou LVE 2+ LVA (1ou 2)

Dossier du candidat : **2 notions** : 2 documents par notion + 1 doc de son choix.

Préparation	Exposé	interaction
10mn	10mn	10mn
TOTAL : 30mn		

LELE

A la suite de LVO ou de LVA

Pas de temps de préparation spécifique.

Dossier : 2 documents sur 2 thématiques + 1 document au choix du candidat.

1 thématique proposée par l'examineur.

Préparation	Exposé LVO ou LVO/LVA	Interaction	LELE	
10mn	10mn	10mn	5 (expo)	5(inter)
30 mn			10 mn	
TOTAL : 40 mn				

NB : Le candidat qui a choisi la LVR en LV2 peut la choisir comme LVA.

Si Le candidat a choisi comme épreuve de spécialité une LV3, il ne peut pas la choisir comme épreuve facultative.

EPREUVE FACULTATIVE

C'est une épreuve **punctuelle**. Le candidat présente la liste **des** notions et les documents.

L'examineur choisit 1 notion.

Préparation	Exposé	Interaction
10 mn	10mn	10 mn

ORAL DE CONTRÔLE

L'examineur propose au candidat 2 documents inconnus en lien avec une des 4 notions. Le candidat en choisit 1.

Préparation	Exposé	Interaction
10 mn	10 mn	10 mn

CANDIDATS INDIVIDUELS :

Réglementation : Note de service n° 2014-003 relative aux épreuves de langues séries générale et technologique (hors série L, Hôtellerie, TMD)

Durée de l'épreuve : 10 minutes dans le cadre d'un oral ponctuel qui se substitue aux deux sous-parties : compréhension et expression.

Temps de préparation : 10 minutes.

Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est le suivant : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en première langue vivante (LV1), B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en seconde langue vivante (LV2).

Le candidat présente à l'examineur les documents étudiés dans l'année pour illustrer les quatre notions du programme. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 5 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Si un candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire : 5 minutes de présentation libre du document, 5 minutes de conversation conduite par l'examineur.

Tous les candidats cités ci-dessus sont AUTORISÉS à disposer de leurs documents pendant la préparation de l'épreuve ET pendant son déroulement.

Série L

Références : Note de service n°2013-176 du 14 novembre 2013 relative aux épreuves de langues vivantes en série littéraire

- Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes en série L.
La totalité des épreuves (écrit et oral) se déroule dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.
- Partie orale des épreuves de langues vivantes obligatoires

L'évaluation de la partie orale prend la forme d'une épreuve ponctuelle. Le candidat présente à l'examineur les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Tous les candidats cités ci-dessus sont AUTORISÉS à disposer de leurs documents pendant la préparation de l'épreuve ET pendant son déroulement.

Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales pour toutes les séries

Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement facultatif).

Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences. Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires. À l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents entre lesquels il leur demande de choisir.



I.A.-I.P.R. d'ESPAGNOL



I.A.-I.P.R. d'ANGLAIS